



Plans
PI et PR

Aide-mémoire

Qu'est-ce qu'un plan d'intervention axé rétablissement ?

- Le plan d'intervention (PI) est un outil de planification d'actions, de services et d'interventions qui vise à aider et à accompagner une personne présentant des difficultés d'adaptation. Cette planification est effectuée par des intervenants (en collaboration avec la personne en difficulté) dans le cadre d'un travail de concertation. Elle s'appuie sur une vision globale de la situation.
- Lorsqu'il est axé rétablissement, le PI intègre des actions précises, inspirées par les valeurs et les principes du paradigme de rétablissement. Il n'est pas, pour autant, un plan de rétablissement.
- En santé mentale, tout PI devrait être axé rétablissement.

Selon la loi...

- La loi sur les services de santé et les services sociaux prévoit l'obligation de l'élaboration d'un plan d'intervention individualisé pour toute personne. Il permet d'identifier les besoins, les objectifs poursuivis, les moyens à utiliser et la durée des services offerts (articles 102 et 103).
- Selon l'article 10, tout usager a le droit de participer à toute décision affectant son état de santé ou de bien-être. Il a notamment le droit de participer à l'élaboration de son plan d'intervention ou de son plan de services individualisé, lorsque requis, conformément aux articles 102 et 103. Il en est de même pour toute modification apportée à ces plans.

Projet CÉRRIS-CNESM

Centre d'études sur la réadaptation, le rétablissement et l'insertion sociale
Centre national d'excellence en santé mentale

Avec la collaboration du CIUSSS de l'Est-de-l'Île-de-Montréal

www.cerrisweb.com

Partenaire financier

Québec

Comment élaborer un plan d'intervention axé rétablissement ?

Avant l'élaboration du PI

- Débuter le processus par l'identification des buts, des priorités, des forces et des projets de vie de la personne.
- Impliquer la personne (et son entourage) dans les décisions qui la concernent.

Pendant l'élaboration du PI

- Reconnaître le potentiel de la personne en prenant en compte son point de vue et ses préférences.
- Selon ce qui a été convenu avec elle, soutenir sa participation active (et celle de son entourage) dans l'élaboration du plan d'intervention.
- Informer la personne (et son entourage) de l'opinion de l'équipe concernant la situation et la nature des soins et des services qui lui sont proposés.
- Formuler des objectifs SMART (Spécifique, Mesurable, Accessible, Réaliste et Temporellement défini) qui soutiennent le rétablissement de la personne.
- Considérer les priorités, les forces et les ressources de la personne dans l'élaboration des objectifs.
- Mettre à contribution les ressources de son réseau naturel.
- Si pertinent, soutenir l'élaboration du plan de rétablissement personnel.
- Poursuivre le processus par l'identification des ressources, des stratégies, des activités, des personnes significatives, etc.

Après l'élaboration du PI

- S'assurer que la personne manifeste son accord et son niveau de satisfaction concernant son plan d'interventions.
- Mesurer l'efficacité et les retombées des actions entreprises.
- Faire les révisions nécessaires en respect du point de vue et des préférences de la personne.
- Poursuivre le processus par l'identification des signes de rechute et des stratégies en cas de crise, etc.

Projet CÉRRIS-CNESM

Centre d'études sur la réadaptation, le rétablissement et l'insertion sociale
Centre national d'excellence en santé mentale

Avec la collaboration du CIUSSS de l'Est-de-l'Île-de-Montréal

www.cerrisweb.com

Partenaire financier

Québec 